



Master Mention Informatique des Organisations
Parcours « MIAGE - **S**ystèmes d'**I**nformation et **T**echnologies **N**ouvelles »

(MIAGE - SITN)
Formations classique et continue

Modalités de Contrôle des connaissances 2015/2016

I - Principes Généraux

La 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE - Systèmes d'Information et Technologie Nouvelles est une formation composée de deux blocs enseignements, l'un dit obligatoire et l'autre dit optionnel, et d'un stage (**S**). Les deux blocs d'enseignements et le stage donnent lieu chacun à une note. La liste des enseignements obligatoires et optionnels se trouve dans l'annexe 1.

1 - Inscription pédagogique

Pour être admis à suivre les cours et à se présenter à un examen, les candidats doivent avoir procédé, dans les relais requis, aux formalités d'inscription administrative auprès du service de la scolarité centrale et d'inscription pédagogique auprès de la scolarité du département MIDO. Ils doivent, en outre, avoir acquitté leurs droits de scolarité afin d'obtenir leur carte d'étudiant.

2 - Validation d'un bloc

Un bloc est composé de plusieurs enseignements. A ce bloc est attribuée une note finale sur 20. Celle-ci est calculée par une somme pondérée des notes finales des enseignements constituant le bloc, le poids de la note finale d'un enseignement étant égal aux ECTS associés à cet enseignement (cf. annexe 1). Un bloc est validé si sa note finale est **supérieure ou égale à 10/20** et si la note finale de chaque enseignement composant ce bloc est **supérieure ou égale à 6/20.**

3 - Note finale (NF) de l'année

Une note finale (NF) de la 2ème année de Master MIAGE-SITN de l'année est obtenue comme suit :

NF = 17/20 A + 3/20 S

où **A** est la moyenne générale de tous les enseignements (obligatoires et optionnels) pondérés par les crédits ECTS correspondants et **S** est la note obtenue au stage.

4 - Validation de l'année

Le diplôme de 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE-SITN est délivré aux étudiants satisfaisant aux conditions suivantes :

- la note de stage est **supérieure ou égale à 10/20** alors les 9 ECTS attribués au stage sont validés :
- la validation d'au moins 60 ECTS entre les blocs d'enseignement et le stage ;
- la note finale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- le bloc obligatoire est validé;
- le bloc optionnel est validé.



5 - Mentions

En fonction des notes (NF) et (A), le jury attribue une mention déterminée comme suit :

- une mention Passable (P), si $10 \le NF < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si 12 ≤ NF < 14 et si A ≥12 ;
- une mention Bien (B) si $14 \le NF < 16$ et si A ≥ 12 ;
- une mention Très Bien (TB) si NF ≥16 et si A ≥12.

Dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) le jury n'attribuera aucune mention.

II - Rôle du jury

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès verbal. La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury sur la valeur de leurs prestations aux examens

1 - Jury de première session

A l'issue de la première session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le stage) ou « ajourné ». Une fois connus les résultats de la première session, le jury indiquera, le cas échéant, les enseignements que l'étudiant déclaré « ajourné » devra repasser à la deuxième session. L'étudiant déclaré « ajourné » doit repasser les enseignements où il a obtenu une note **inférieure à 6/20**. Cette note ne pourra pas être conservée pour la seconde session (et une absence à l'examen de seconde session sera sanctionnée par la note 0), sauf décision contraire du jury de première session.

Pour un bloc validé, les UE composant ce bloc ne peuvent être repassées à la deuxième session.

Pour un bloc non validé, l'étudiant conserve nécessairement les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 10/20 et peut conserver les notes des enseignements qui sont supérieures ou égales à 6/20.

Lorsque l'étudiant choisit de repasser ou non à la deuxième session un enseignement dont la note est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 6/20, ce choix doit être communiqué dans les 10 jours suivant la date de jury. En l'absence d'indication de ce choix, la note est conservée.

La note attribuée à tout enseignement repassé en deuxième session remplace la note attribuée en première session.

Pour chaque enseignement, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

2 - Jury de seconde session

A l'issue de la deuxième session, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés «reçu» ou «ajourné». Le jury peut valider un bloc même si les conditions indiquées (cf. § I.1) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale du bloc est conservée.

Le jury se réserve le droit de valider une année même si les conditions indiquées (cf. § I.3) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas la note finale de l'année est conservée.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant ne correspondant pas aux exigences précisées (cf. § I.4). Dans le cas d'un stage ou d'un projet professionnel non terminé à la date du jury, celui-ci peut suspendre la décision vis-à-vis de l'étudiant concerné à condition que l'achèvement du travail ne nécessite pas une nouvelle inscription administrative.

3 - Nombre d'inscription en 2ème année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE-SITN

En cas d'échec, la réinscription en 2^{ème} année de master mention Informatique des Organisations parcours MIAGE SITN n'est pas automatique. Seul le jury, lors de la seconde délibération, prendra la décision d'autoriser l'étudiant à redoubler. En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les blocs validés ;
- le stage / rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements dont la note finale est supérieure ou égale à 10 des blocs non validés.



4 - Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement (cf. § II.3)

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.



Master Mention Informatique des Organisations Parcours « MIAGE - Systèmes d'Information et Technologies Nouvelles» (MIAGE-SITN) Formations classique et continue

Annexe 1 : composition des blocs

Blocs d'enseignements obligatoires et optionnels

Enseignements obligatoires du parcours MIAGE-SITN : 33 ECTS

- Conception et développement d'applications Internet, 3 ECTS
- Capitalisation et management des connaissances, 3 ECTS
- Management de projet informatique, 3 ECTS
- Gouvernance, contrôle et risque des systèmes d'information, 3 ECTS
- Gestion de processus métier, 3 ECTS
- · Marketing digital, 3 ECTS
- Droit et Technologies Nouvelles, 3 ECTS
- Collaboration en équipe produit, 3 ECTS
- Négociation, 3 ECTS
- Recherche et gestion d'information sur le Web, 3 ECTS
- Anglais, 3 ECTS

Enseignements optionnels du parcours MIAGE-SITN:

- UML Agile, 3 ECTS
- ERP, 3 ECTS
- Management hiérarchique ou de projet, 3 ECTS
- Technologies émergentes de l'information, 3 ECTS

Chaque étudiant du parcours MIAGE-SITN se voit affecter des options parmi les cours optionnels du parcours MIAGE-SITN et tous les cours des deux autres parcours des Masters MIAGE-ID et MIAGE-IF. L'ensemble de ces cours constitue son bloc optionnel et doit permettre de valider 18 ECTS (modulo un ou deux ECTS en plus en fonction du nombre d'ECTS des options). Les étudiants en Formation Continue peuvent choisir plus de 18 ECTS d'options ; seules les notes maximales permettant d'obtenir 18 ECTS seront prises en compte dans le calcul de la note finale du bloc optionnel.

Enseignements du parcours MIAGE-ID:

- Entrepôts des données, 3 ECTS
- Le décisionnel en entreprise, cas pratiques + Management et mesure de la performance, 4 ECTS
- Projet en Business Intelligence, 3 ECTS
- Data Mining/Machine Learning, 4 ECTS
- Systèmes Langages et Paradigmes pour le Big Data, 3 ECTS
- Systèmes intelligents d'aide à la décision collective et diagnostic, 3 ECTS
- Modélisation et résolution de problèmes en Recherche Opérationnelle, 3 ECTS
- Aide Multicritère à la décision, 3 ECTS
- · Visualisation des données, 3 ECTS
- · Avanced Big Data Analytics, 3 ECTS
- Gestion et interrogation des données persistantes, 3 ECTS



Enseignements du parcours MIAGE-IF:

- Méthodes Agiles d'Ingénierie Logicielle, 3 ECTS
- Serveurs d'application Java, 3 ECTS
- XML, 3 ECTS
- Actuariat pour le crédit et l'assurance, 3 ECTS
- Finance des marchés, 3 ECTS
- Gestion de portefeuille et risque, 3 ECTS
- Management et Banque, 3 ECTS
- Optimisation en finance, 3 ECTS
- Projet Business Intelligence Finance, 1,5 ECTS
- Projet Logiciel Finance (Bloomberg/Reuters), 1,5 ECTS
- Projet Programmation par Composants, 1,5 ECTS
- Langages C++/Python, 3 ECTS
- Langage C#, 3 ECTS
- Persistance Objet/Relationnel Hibernate, 3 ECTS
- Services Web, 3 ECTS
- Sécurité des systèmes d'information, 3 ECTS
- Finance entrepreneuriale, 3 ECTS



Master Mention Informatique des Organisations Parcours « MIAGE - **S**ystèmes d'**I**nformation et **T**echnologies **N**ouvelles» (MIAGE-SITN) Formations classique et continue

Annexe 2 : Calcul des notes

Enseignements obligatoires

Engairmannant	NOTE DU DI OC				
Enseignement	ECTS	Épreu		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
Collaboration en équipe produit	3	Note CC	CC	N1 = 0,5CC + 0,5E	
Condectation on equipe product		Examen	Е	3,222 . 3,52	
Conception et développement d'applications Internet	3	Projet	PR	N2 = PR	
Conitalization at management des		Projet	PR	N3 = 0,7*PR + 0,3*CC	= 3*(N1+N2+N3+N4+N5+N6+N7+N8+ <u>N9+N10+N11)</u> 33
Capitalisation et management des connaissances	3	_			
Comaissances		Note CC	CC		
Management de projet informatique	3	Projet	PR	N4 = PR	
	_	Note CC	CC	N5 = 0,5*CC+0,5*E	
Marketing digital	3	Examen	Е		
		Note CC	СС	N6 = 0,5*CC+0,5*E	
Droit et Technologies Nouvelles	3	Examen	Е		
		Examon			
Recherche et gestion d'information sur	3	Note CC	CC	N7 = 0,5*CC+0,5*PR	
le Web		Projet	PR		
Gouvernance, contrôle et risque des	3	Note CC	CC	N8 = 0,5*CC+0,5*E	
systèmes d'information		Examen	Е		
Négociation	3	Note CC	СС	N9 = CC	
Gestion des processus métier	3	Projet	PR	N10 = PR	
Anglais	3	Note CC	CC	N11 = CC	



Coefficient: 33 ECTS

Enseignements optionnels

0-	~ tt: .	-:	4	10		TC	٠	moins
CO	еш	cien			Eι	, 13	au	moins

Enseignement	ECTS	Épreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC	
UML Agile	3	Projet	PR	N1 = PR	Σ _i ECi _i Ni	
Technologies émergentes de l'information	3	Projet	PR	N2 = PR	N _E avec <i>Ni</i> la note d'une option de SITN ou d'un enseignement de IF ou ID, <i>ECi</i> le nombre d'ECTS de l'option et N _E , la somme des ECTS des enseignements optionnels (18 ECTS minimum)	
ERP	3	Note CC Projet	CC PR	N3 = 0,7CC + 0,3PR		
Management hiérarchique ou de projet	3	Note CC	СС	N4 = CC	(20.0	

Stage 9 Crédits ECTS

